

Compte-rendu de la séance
du Conseil Communautaire du 12 mars 2015

L'an deux mille quinze et le douze mars à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à RUOMS, Salle Rionis, sous la présidence de Max THIBON, Président de la Communauté de Communes.

Présents : MM et Mmes : ALZAS R., BACCONNIER J-C , BECKER M-L., BENAHMED C., BOUCHER A., BUISSON C., CHAGNOL D., CHAMBON A., CHARBONNIER M., CLEMENT G., COLAS L., CONSTANT B., FLAMBEAUX P., GUERIN M-C., GUIGON M., LAURENT B., LAURENT G., MARRON G., MEYCELLE A., MULARONI M., OZIL H., PESCHIER P., PICHON L., PLANTEVIN F., POUZACHE J., RIEU Y., ROUX M., SERRE M., THIBON M., UGHETTO R., VENTALON Y.

Absents excusés BOULLE D., DELON J-C., MARRON J., VOLLE N., ALAZARD M., DIVOL M., LASCOMBE ROPERS M.-L.

Pouvoirs de : BOULLE D. à MEYCELLE A., de DELON J-C. à RIEU Y., de VOLLE N. à BACCONNIER J-C, de ALAZARD M. à LAURENT G., de DIVOL M. à LAURENT B., de LASCOMBE-ROPER S M.-L. à PESCHIER P.

Secrétaire de Séance : MARRON Gérard (assisté de Bérengère BASTIDE).

Le Président, ayant fait l'appel des délégués communautaires présents, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Approbation du compte-rendu de la séance du 13/11/2014 : à l'unanimité

Ordre du jour du Conseil Communautaire

• **Enfance Jeunesse**

Objet : Convention avec les associations « Les Péquelous » et « Les Galopins », gestionnaires de multi-accueil du territoire

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 31
Nombre de pouvoirs : 6	- nombre de suffrages exprimés : 37
Vote contre : pour : 37	abstentions :

Jean-Claude BACCONNIER, vice-Président chargé des services à la personne, donne lecture aux conseillers des projets de convention à passer avec les deux multi-accueils associatifs du territoire à savoir Les Péquelous à Ruoms et les Galopins à Vallon Pont d'Arc.

Ces conventions, nécessitées par la loi 2000-321 du 12/04/2000 et le décret 2001-495 du 6 juin 2001 sur la transparence de l'utilisation des fonds publics, sont basées sur les objectifs quantitatifs et qualitatifs du Contrat Enfance Jeunesse signée avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Ces conventions de partenariat définissent les modalités de l'accueil des enfants. Elles précisent notamment les moyens, matériels mis à disposition des associations, les conditions de réalisations de service, les contrôles pouvant être effectués, les dispositions financières établies dans le cadre des objectifs fixées par le Contrat Enfance Jeunesse, les modalités de versement des subventions...

Les conventions sont signées pour une durée d'un an avec chacune des associations.

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur ces projets de conventions.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré, à l'unanimité.

Approuve les conventions à passer avec les associations gestionnaires des multi-accueils « Les Péquelous » et « Les Galopins », et annexées à la présente délibération,

Autorise le Président à les signer ainsi que tout document s'y rapportant.

• **Culture Sports Loisirs**

Objet : Subventions 2015 aux évènements associatifs d'intérêt communautaire

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 30
Nombre de pouvoirs : 6	- nombre de suffrages exprimés : 36
Vote contre : 2	pour : 33
	abstentions : 1

Claude BENAHMED, vice-Président chargé de la Culture et des Sports, expose aux conseillers que dans le cadre de ses compétences, la Communauté de Communes soutient les évènements artistiques, culturels et sportifs d'intérêts communautaires. Les associations porteuses de ces évènements doivent faire l'objet d'un conventionnement avec le Conseil Général de l'Ardèche et/ou la Région Rhône-Alpes. Après examen par la commission Culture et Sports et Loisirs des dossiers de demande déposés pour 2015, le Président propose d'attribuer les subventions de l'année.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du Président et après délibéré,
Par vote à mains levées, 2 voix contre, 1 abstention, 33 voix pour.

Décide de verser pour 2015 les subventions aux associations porteuses d'évènements artistiques, culturels et sportifs d'intérêts communautaires suivantes :

- Labeaume en Musique : 25 000 €
- Pas d'panique festival l'Art des Corps : 5 000 €
- Vivante Ardèche : 6 000 €
- Ruoms Cyclisme Organisation – Boucles Ardèche Drôme : 7 700 €
- Vallon Plein Air - Marathon des Gorges : 8 000 €
- Raid Nature du Pont d'Arc : 8 000 €
- Association Festiv'Aluna : 6 000 €
- International de Pétanque : 8 000 €

Enveloppe exceptionnelle au titre de la communication/image du territoire :

- Ruoms Cyclisme Organisation – Boucles Ardèche Drôme : 3 000 €

Pour un montant total de 76.700 €.

• **Tourisme**

Objet : Huttopia – Bail emphytéotique

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 31
Nombre de pouvoirs : 6	- nombre de suffrages exprimés : 37
Vote contre : 1	pour : 35
	abstentions : 1

Le Président rappelle aux conseillers communautaires que :

-par délibération du 9 octobre 2014, ils ont approuvé la déclaration de projet prononçant l'intérêt général du projet touristique de création de camping Huttopia sur la commune de Vagnas, emportant la mise en compatibilité du PLU de la commune ;

-par délibération du 13 novembre 2014, ils ont autorisé le Président à signer, avec les porteurs du projet Huttopia, l'avenant relatif à la prolongation pour une durée de 3 mois, de la promesse de bail emphytéotique pour les terrains concernés par le projet ;

-par délibération du 26 février 2015, ils ont autorisé le Président à signer l'acte d'achat de terrains situés sur les communes de Vagnas et Salavas, propriétés de l'Union des Distilleries de Méditerranée ;

-par acte signé le 27 février 2015, la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche est devenue propriétaire desdits terrains ;

Vu l'avis de France Domaines n° 2015/328/V109 du 12 mars 2015,

Considérant l'emprunt réalisé par la collectivité pour l'acquisition des terrains et l'aménagement d'un tourne à gauche,

Considérant les bénéfices qui seront réalisés par le preneur pour l'exploitation du centre de loisirs,

L'avenant à la promesse de bail arrivant à échéance au 31 mars 2015, il convient maintenant de signer le bail emphytéotique portant sur les terrains concernés par le projet et se trouvant sur les communes de Vagnas et Salavas :

Commune	Section	Parcelle n°	Surface	Classement au PLU
Commune de Vagnas	C	111	7 200	Un
	C	113	2 000	Un
	C	114	6 250	Un
	C	115	4 050	Un
	C	116	3 300	Un
	C	117	1 700	Un
	C	118	3 100	Un
	C	119	7 150	Un
	C	136	7 100	Un
	C	137	11 800	Un
	C	138	4 850	Un
	C	140	2 900	Un
	C	902	1 035	Un
	C	904	1 405	Un
	C	905	795	Un
	C	906	297	Un
	C	907	1 453	Un
	C	908	63	Un
	C	909	1 387	Un
	C	910	764	Un
	C	911	5 230	Un
	C	912	3 156	Un
	C	913	9 556	Un
	C	914	19 994	Un
C	915	1 849	Un	
C	916	251	Un	
C	917	13 625	Un	
C	918	125	Un	
C	922	1 011	Un	
C	923	489	Un	
C	1028	525	Un	
C	1030	711	Un	
C	1032	2 375	Un	
Commune de Salavas	D	31	1 110	A
	D	32	618	A
	D	34	27	A
		TOTAL	12 ha 92 a 51 ca	

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du Président et après délibéré,
Par vote à mains levées, 1 abstention, 1 voix contre, 35 voix pour.

Approuve le bail emphytéotique consenti pour une durée de quarante-cinq (45) ans sans tacite reconduction, moyennant le versement par la SCI DE VAGNAS d'une redevance annuelle de 16 700 € pendant les 25 premières années, puis de 13 000€ révisée annuellement, à chaque date anniversaire, en fonction des variations de l'indice de consommation (hors tabac et loyer).

Autorise le Président à signer ledit bail ainsi que tout document et annexe s'y rapportant.

• **Pôle Echanges Multimodal**

Objet : convention de partenariat et de financement pour l'aménagement du Pôle d'échange multimodal de Vallon Pont d'Arc : avenant financier

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 31
Nombre de pouvoirs : 6	- nombre de suffrages exprimés : 37
Vote contre : pour : 37	abstentions :

Le Président rappelle que le présent avenant vise à préciser le programme d'aménagement à destination des cofinanceurs ainsi que les dispositions financières, à reporter la caducité de la subvention régionale et à modifier le calendrier de réalisation des travaux

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est désormais assurée par la Communauté de communes « Gorges de l'Ardèche ». Elle fait l'objet d'un mandat de maîtrise d'ouvrage auprès du Syndicat Département d'Équipement d'Ardèche (SDEA) et d'une mission de maîtrise d'œuvre.

Compte tenu du transfert de la maîtrise d'ouvrage de l'opération de la commune de Vallon Pont d'Arc au profit de la communauté de communes « Gorges de l'Ardèche » (arrêté préfectoral n° 2014332-0001 du 28 novembre 2014), la communauté de communes « Gorges de l'Ardèche » se substitue à la commune de Vallon Pont d'Arc dans tous les droits et obligations liés à la mise en œuvre de la convention de financement signée le 4 juin 2014 par la Commune de Vallon-Pont d'Arc, le Département de l'Ardèche et la Région Rhône-Alpes.

Les évolutions du programme d'études PRO et TRAVAUX portent sur l'aménagement suivant :

- ◆ du bâtiment existant, dit « de l'ancien couvent » : Accueil et billetterie transports collectifs (réseau départemental, régional et navettes), Accueil et bureau de l'Office du Tourisme, Accueil et bureau du Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche ;
- ◆ de quatre zones de stationnement pour véhicules légers, avec accès voiture et piétons pour chaque zone :
 - le parking P2 de 174 places et la voirie de desserte des parkings P3 et P4 seront réalisés en tranche ferme,
 - les parkings P1, P3 et P4 (138,72 et 26 places) feront l'objet d'une option au stade des appels d'offre : en cas de dépassement de l'enveloppe, les partenaires conviendront en comité de pilotage de ne pas les réaliser, les réaliser partiellement ou de les aménager sommairement.

Le calendrier est donc revu comme suit :

Phase	Échéance
Consultation 1 ^{er} semestre 2015	
Début des travaux	Septembre 2015
Fin des travaux quais et parking	Printemps 2016
Fin des travaux Bâtiment	Été 2017

Le Président donne lecture de l'avenant de transfert et demande aux conseillers de se prononcer.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré, à l'unanimité

Approuve les termes de l'avenant de transfert,

Autorise le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Objet : Déclaration sans suite d'un marché public pour motif d'intérêt général

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 31
Nombre de pouvoirs : 6	- nombre de suffrages exprimés : 37
Vote contre : pour : 37	abstentions :

Le Président rappelle que le marché de travaux pour l'aménagement phase I du Pôle d'échanges Multimodal est lancé.

La consultation est terminée et le cinquième lot présente une incohérence.

Il propose de déclarer sans suite le lot 5 : Mobilier urbain / signalisation au motif d'insuffisance de concurrence compte tenu qu'une seule entreprise a postulé.

Il propose de valider les 5 lots lors d'un prochain conseil.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré, à l'unanimité.

Approuve la déclaration sans suite au motif d'intérêt général du lot 5 Mobilier urbain / signalisation

Autorise le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Objet : Appel à projets Ardèche Durable – Pôle d'échanges Multimodal

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 31
Nombre de pouvoirs : 6	- nombre de suffrages exprimés : 37
Vote contre : pour : 37	abstentions :

Le Président rappelle aux conseillers que, dans le cadre de l'opération Aménagement du Pôle d'échanges Multimodal, le plan de financement établissait des recettes acquises de la Région et de Département de 700 000 € chacune.

Le projet en cours d'actualisation nécessitera une remise à plat des différents partenariats financiers. A ce jour, une nouvelle mission de maîtrise d'œuvre débute.

L'engagement pris par le Département se composait comme suit :

80 000 € au titre d'études perçus par la commune de Vallon Pont d'Arc

Sur l'investissement, le Département de l'Ardèche a prévu d'engager sa participation financière sur 3 exercices budgétaires :

- 2014 : 300 000 € au titre du dispositif « PILOT 2013 » - décision d'affectation en Commission permanente du 01/12/2014 (2 680 000 € HT au taux de 11,19%, soit 300 000 € de subvention,
- 2015 : 160 000 € au titre du dispositif « Ardèche Durable 2014 » - décision de pré-affectation en Commission permanente du 01/12/2014,
- 2016 : 160 000 € au titre du dispositif « Ardèche Durable 2015 » - décision à venir.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du Président et après délibéré, à l'unanimité.

Approuve la demande de financement de 160 000 € au titre de l'appel à projet Ardèche Durable 2015 pour l'aménagement du pôle d'échanges multimodal,

Autorise le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Objet : Demande de participation SDE Eclairage Public – Bornes électriques

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 31
Nombre de pouvoirs : 6	- nombre de suffrages exprimés : 37
Vote contre : pour : 37	abstentions :

Le Président rappelle aux conseillers que, dans le cadre de l'opération Aménagement du Pôle d'échanges Multimodal, le plan de financement établissait des recettes acquises de la Région et de Département de 700 000 € chacune.

Le projet en cours d'actualisation nécessitera une remise à plat des différents partenariats financiers. A ce jour, une nouvelle mission de maîtrise d'œuvre débute et croisera avec les missions de maîtrise d'œuvre I sur le VRD et les parkings.

Le poste éclairage public et la mise en place de bornes électriques sont susceptibles de cofinancement par le SDE 07.

En parallèle, une demande sera également faite pour le déplacement du transformateur empêchant une accessibilité et une sécurisation du site.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré, à l'unanimité

Approuve la demande de financement sur une base de 250 000 € de dépenses éligibles au SDE 07 pour l'aménagement du pôle d'échanges multimodal,

Autorise le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

- **Transports**

Objet : Conventions de financement des actions 2015 de transport collectif

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 31
Nombre de pouvoirs : 6	- nombre de suffrages exprimés : 37
Vote contre : pour : 37	abstentions :

Luc PICHON, vice-Président chargé de la voirie et des transports, rappelle aux conseillers que, dans le cadre du plan de déplacements UNESCO, plusieurs enjeux de déplacements, liés notamment à l'accessibilité à l'ERGC, ont été mis en lumière, avec des objectifs de développement des modes alternatifs à la voiture particulière. Ils s'ajoutent à des enjeux de transport existants, à savoir les déplacements locaux des résidents dans un territoire peu dense et les déplacements touristiques concentrés sur la saison liés au site de Vallon Pont d'Arc.

Un protocole a été signé pour définir les modalités d'accompagnement de la Communauté par ses partenaires, dans la mise en œuvre du Plan de Déplacement de l'ERGC et en particulier les actions : 6 - Développement du réseau de transport local ; 9 - Etude d'opportunité visant à la création d'un Périmètre de Transport Urbain ; et 22 - Etude d'une politique de stationnement cohérente et incitative à Vallon Pont d'Arc et dans les communes voisines.

La construction du périmètre des transports urbains est une démarche stratégique visant à une prise de compétences « transports ».

Le développement du réseau de transport local est une action opérationnelle visant à décliner une offre de services de transports sur l'année saisonnière.

A côté de ce protocole, il est proposé des conventions annuelles sur les actions 2015, précisant les modalités de réalisation et de financement des actions sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes.

La convention annuelle proposée en 2015, réunissant Département, Région et Communauté de communes, est définie autour de plusieurs actions :

Navettes de Châmes aux Mazes à Vallon Pont d'Arc	130 000 €
Navettes de la caverne du Pont d'Arc	30 000 €
Navettes d'Ornac l'Aven à Vallon Pont d'Arc	24 000 €
Navettes de Labeaume	24 000 €
Communication	12 000 €
Habillage véhicules	7 000 €
Panneaux d'information	3 000 €

Le vice-Président donne lecture des projets de convention et demande aux conseillers de se prononcer.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré, à l'unanimité.

Approuve les termes des conventions de financement des actions 2015 en faveur du transport collectif, à passer avec le Conseil Général de l'Ardèche et la Région Rhône-Alpes,

Autorise le Président à signer lesdites conventions de financement des actions 2015 et tout document s'y rapportant.

Objet : Avenant de transfert – Ligne Sept l'été – Ornac l'Aven – Vallon Pont d'Arc

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 31
Nombre de pouvoirs : 6	- nombre de suffrages exprimés : 37
Vote contre : pour : 37	abstentions :

Le vice-Président rappelle aux conseillers que, dans le cadre de la mise en place d'un périmètre des transports urbains, la ligne Sept l'été Ornac l'Aven-Vallon Pont d'Arc sera portée par l'Autorité Organisatrice des Transports Urbains retenue.

Les transports intégrés au périmètre (concernant les communes de la communauté de communes) seront donc gérés par la Communauté de communes.

Cette ligne en fait partie.

Le Département propose de porter dès cette année cette ligne au titre d'un avenant de transfert. Le Département est lié à un marché sur cette ligne jusqu'en août 2015. Ce transfert permettra de déterminer une gestion directe de la ligne conformément à la mise en place du périmètre des transports urbains.

Le prestataire de cette ligne est l'entreprise Gineste à Largentière.

Le volume financier inscrit dans la convention financière tripartite est d'un montant de 24 000 €. Il est pris en charge par les 3 collectivités partenaires.

L'offre de services est basée sur 6 Aller/retour du 1^{er} juillet au 31 août pour un véhicule de 15 places.

Cette offre sera exceptionnellement gratuite en 2015.

Le vice-Président donne lecture de l'avenant de transfert et demande aux conseillers de se prononcer.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré, à l'unanimité.

Approuve les termes de l'avenant de transfert de la ligne Sept l'été Orgnac l'Aven – Vallon Pont d'Arc

Autorise le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

- **Finances**

Objet : Montant de l'attribution de compensation provisoire pour l'exercice 2015

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 31
Nombre de pouvoirs : 6	- nombre de suffrages exprimés : 37
Vote contre :	pour : 37
	abstentions :

Jean POUZACHE, vice- Président chargé des finances, propose, suite aux rapports de la CLECT du 3 février et du 3 mars 2015, compte tenu des modifications apportées aux compétences transférées, d'établir à titre provisoire les montants des attributions de compensation 2015, dans l'attente d'une prochaine CLETC qui fixera de manière définitive les attributions de compensation 2015.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré, à l'unanimité

Décide de fixer ainsi qu'il suit le montant provisoire de l'attribution de compensation pour l'exercice 2015 :

POSITIF	Attribution de compensation
GROSPIERRES	24 617,75
LABASTIDE DE VIRAC	6 514,85
LABEAUME	35 948,41
LAGORCE	146 004,56
ORGNAC L'AVEN	26 502,66
PRADONS	30 659,20
RUOMS	568 748,82
SAINT ALBAN AURIOLLES	67 025,54
SAINT MAURICE D'ARDECHE	29 456,17
SAINT REMEZE	72 280,01
SALAVAS	107 003,78
SAMPZON	132 009,61
VALLON PONT D'ARC	486 864,93
VAGNAS	30 705,08
VOGUE	28 767,21

NEGATIF	Attribution de compensation
BALAZUC	- 23 105,28
BESSAS	- 44 909,27
CHAUZON	- 13 393,00
ROCHECOLOMBE	- 18 407,23

Objet : Comptes Administratifs 2014 – comptes de gestion et affectation des résultats du budget principal et budgets annexes ordures ménagères – Assainissement non collectif – Zones d'Activités

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 31
Nombre de pouvoirs : 6	- nombre de suffrages exprimés : 37
Vote contre : pour : 37	abstentions :

Jean POUZACHE, vice-Président chargé des Finances, présente aux conseillers le Compte Administratif 2014, qui s'élève en fonctionnement à de dépenses 5.229.648,45 € et 6.789.818,13€ de recettes, auxquelles se rajoute l'excédent reporté de 922.590,44€. La section de fonctionnement présente un résultat de clôture de 2.482.760,12€.

En section d'investissement, le total des dépenses est de 2.583.266,60€ et les recettes sont de 1.412.896,32€ avec un report de 377.416,09€ de recettes, soit au final un besoin de financement en investissement de 792.954,19€.

Pour le budget annexe d'assainissement (Service Public d'assainissement non collectif), les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 11.801€ HT et les recettes à 13.425€ avec un excédent reporté de 20.120,26€ soit un total de 33.545,26€, soit un résultat de clôture de 21.744,26€.

Pour le budget annexe des ordures ménagères, les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 2.592.944,20€, auxquelles se rajoute un déficit reporté de 31.461 € soit un total de dépenses de 2.624.405,20 €. Les recettes sont de 2.971.915,56 €. En investissement, les dépenses s'élèvent à 28.471,94 € auxquelles se rajoute le déficit reporté de 37.912 €, soit un total de 66.383,94 €. Aucune recette d'investissement n'a été perçue.

Après le retrait du Président Max THIBON, **Geneviève LAURENT, première vice-Présidente**, fait procéder au vote des Comptes Administratifs.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré, à l'unanimité

Approuve les comptes administratifs présentés en conformité avec les comptes de gestion,

et décide d'affecter les résultats de la manière suivante ::

pour le budget principal 792.954,19€ en investissement (compte 1068) et 1.689.805,93€ en excédent de fonctionnement reporté (compte 002),

pour le budget annexe d'assainissement, 21.744,26€ en excédent de fonctionnement reporté (compte 002)

pour le budget annexe des ordures ménagères, 66.383,94€ en investissement (compte 1068) et 281.126,42€ en excédent de fonctionnement reporté (compte 002).

Objet : Vote du budget principal 2015 et principe d'une augmentation des taux d'imposition ménage

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 31
Nombre de pouvoirs : 6	- nombre de suffrages exprimés : 37
Vote contre : pour : 34	abstentions : 3

Jean POUZACHE, vice-Président chargé des Finances, procède à la présentation détaillée du projet de budget principal 2015, qui s'équilibre en section de fonctionnement à 10 011 963 € et en section d'investissement à 6 961 196 €.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,
Par vote à mains levées, 3 abstentions, 34 voix pour, 0 voix contre.

Approuve le budget principal 2015 de la Communauté de Communes et adopte une décision de principe d'augmentation des taux de fiscalité ménage de 10 %.

Objet : Vote du budget annexe assainissement 2015

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 31
Nombre de pouvoirs : 6	- nombre de suffrages exprimés : 37
Vote contre : pour : 37	abstentions :

Le Président procède à la présentation détaillée du projet de budget annexe assainissement 2015, qui s'équilibre en section de fonctionnement à 43 804.26 €.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du Président et après délibéré,
A l'unanimité,

Approuve le budget annexe assainissement 2015 de la Communauté de Communes.

Objet : Vote du budget annexe Ordures ménagères 2015

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 31
Nombre de pouvoirs : 6	- nombre de suffrages exprimés : 37
Vote contre : pour : 37	abstentions :

Le vice-Président procède à la présentation détaillée du projet de budget annexe ordures ménagères 2015, qui s'équilibre en section de fonctionnement à 3 219 815 € et en section d'investissement à 82 783.94 €. Il propose au Conseil Communautaire d'adopter une décision de principe d'augmentation du taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères de 2.25 %.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,
A l'unanimité,

Approuve le budget annexe ordures ménagères 2015 de la Communauté de Communes et adopte une décision de principe d'augmentation du taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères de 2.25 %.

Objet : Créances éteintes

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 31
Nombre de pouvoirs : 6	- nombre de suffrages exprimés : 37
Vote contre : pour : 37	abstentions :

Le vice-Président expose que Madame la Trésorière de Vallon Pont d'Arc constate des créances irrécouvrables du fait de l'insolvabilité des débiteurs. Elle propose d'admettre en créance éteintes (article 6542) pour insuffisance d'actif, les trois créances relatives à la redevance spéciale d'ordures ménagères suivantes :

- pour un montant de 1 354.90 € sur le budget principal 600, exercice 2013
Numéro de la liste 1677160515
- pour un montant de 1 354.90 € sur le budget annexe ordures ménagères 604, exercice 2014
Numéro de la liste 1678560215
- pour un montant de 2 125.62 € sur le budget annexe ordures ménagères 604, exercice 2011
Numéro de la liste 1678560215

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré, à l'unanimité.

Approuve l'admission en créances éteintes (article 6542) pour insuffisance d'actif les créances proposées par Madame la Trésorière de Vallon Pont d'Arc et pour un montant total de 4 835.42 €

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée.

Le Secrétaire de séance
Gérard MARRON